

Conseil d'administration Séance du 16 juin 2017

Délibération n°20-2017
Reconduction du barème de rémunération des intervenants extérieurs
(Juillet 2017 - Juillet 2018)

- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 1412-3 et L 1431-1 à L 1431-9 dans leur rédaction issue de la loi n° 2002-6 du 7 janvier 2002 relative à la création d'établissements publics de coopération culturelle;
- Vu l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2010 portant création de l'école supérieure d'arts & médias de Caen/Cherbourg, établissement public de coopération culturelle;
- Vu les statuts de l'école supérieure d'arts & médias de Caen/Cherbourg ;

La présente délibération a pour but de reconduire le barème de rémunération des personnes qui interviennent, à titre occasionnel et *ès qualités*, dans le cadre d'activités pédagogiques exceptionnelles ne justifiant pas la création de postes permanents.

Au titre du 1^{er} juillet 2017 au 1^{er} Juillet 2018, il est donc proposé de reconduire le barème de rémunération suivant :

Types d'intervention occasionnelle	Rémunération (toutes charges comprises)
Conférence	250€
Cours/Workshop/Atelier recherche création	300€ le premier jour et 200€ les jours suivants
Intervention comme membre de jury blanc	125€ la 1/2 journée

Accusé de réception en préfecture 014-200028132-20170616-delib_20_2017-DE Date de télétransmission : 27/06/2017 Date de réception préfecture : 27/06/2017

Il convient en outre de prendre en charge, selon le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales :

- · les frais de restauration
- les frais de déplacement sur la base d'un trajet SNCF 2^{ème} classe
- les frais d'hébergement.

Le directeur de l'établissement pourra cependant autoriser à titre exceptionnel, compte tenu de la notoriété ou de la spécificité d'un intervenant, une indemnisation plus importante. Il sera tenu d'en informer le Conseil d'administration.

DELIBERATION

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, approuve la reconduction du barème de rémunération et les conditions de défraiement des intervenants occasionnels de l'école supérieure d'arts & médias de Caen/Cherbourg.

Le Président,

Marc Pottier

Nombre de membres en exercice : 25

Présents: 15 Votants: 19

Vote : à l'unanimité des voix